

(1)

(N° 68.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1860.

RÉVISION DU CODE PÉNAL.

(LIVRE II, TITRE VIII.)

ART. 314.

Amendement présenté par M. HYMANS.

Le conjoint survivant, les parents au premier degré en ligne directe, et au second degré en ligne collatérale, auront seuls le droit de poursuivre celui qui aura commis le délit de calomnie envers la mémoire de leur parent décédé.

Amendement présenté par MM. CH. LEBEAU, CARLIER et MULLER.

Supprimer les mots : « ou à la considération. »

(¹) Projet de loi, n° 48.

Rapport sur le tit. I^{er} du liv. II, n° 170.

Rapport sur les chap. I-IV du tit. II du même livre, n° 171.

Rapport sur le chap. V de ce titre, n° 87.

Amendements au tit. II, n° 19, 22 et 23.

Rapport sur le tit. III du liv. II, n° 9.

Rapport sur le tit. IV du même livre, n° 13.

Nouveau rapport sur les art. 293 et suivants, n° 54.

Amendements au tit. IV, n° 76, 78, 81 et 82.

Rapport sur le tit. V, du livre II, n° 53. Session de 1859-1860.

Rapport sur le tit. VI du même livre II, n° 79.

Rapport sur le tit. VII de ce livre, n° 56.

Rectifications et modifications à ce titre, proposées par le Gouvernement, n° 128.

Amendements au tit. VII, n° 130 de la session de 1858-59 et n° 62 et 64.

Rapport sur le tit. VIII du livre II, n° 104, de la session de 1858-59.

Amendements à ce titre, n° 153 et 157 de la session de 1858-59, et n° 61.

Rapport sur quelques articles et amendements aux tit. VII et VIII du livre II, n° 183 session de 1858-59.

} Session de 1857-58.

} Session de 1858-59.

} Session de 1858-59.